

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX
Canton de CADILLAC

MAIRIE
DE
LOUPIAC

Tél : 05.56.62.99.62
Fax : 05.56.62.98.52

RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze le vingt et un octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON, Maire.

Étaient présents : MM. POUVEREAU, CLAVERIE, CASIMIR, NIETO, SALES, COLLIVARD, MÉTAIS, KASPRZAK, Mmes DE GABORY, MORINIÈRE, MATHIEU-VÉRITÉ, M. BONNERON arrivé à 20 h 25.

Absents : Mmes LATRILLE, CARDON.

Secrétaire de séance : Mme DE GABORY.

Date de convocation : 14 octobre 2011.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 07 juin 2011 et du 07 juillet 2011 ont été approuvés à l'unanimité après une modification demandée par Mme MORINIÈRE concernant le point VIII du compte rendu du 07 juillet 2011 « Avis sur les propositions contenues dans le projet du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) » : remplacement de Mme MORINIÈRE par M. CASIMIR sur le refus total du schéma.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour une demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le Comité de Sauvegarde de la Villa gallo-romaine. Le conseil municipal accepte ce rajout à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait un point sur la position des différents élus du Sud-Gironde à propos du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

I / DÉLIBÉRATION N° 37 - 2011 : FIXANT LE TAUX EN MATIÈRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE :

Monsieur BONNERON présente une synthèse sur la nouvelle taxe qui vient en remplacement d'anciennes taxes et participations liées à l'environnement et l'urbanisme. Il expose différentes simulations pour établir le calcul des taux.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux à appliquer. Tant que la P.R.E. (Participation au Raccordement du Tout-à-l'égout) n'est pas supprimée, le conseil propose de

ne pas opter pour des taux différents entre les zones raccordées ou prochainement raccordées et les zones non raccordables à l'assainissement collectif.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14 ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'INSTITUER le taux de 3.35 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

II / DÉLIBÉRATION N° 38 - 2011 : ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DU CES :

Monsieur le Maire donne la parole à M. NIETO, rapporteur de la commission voirie, pour présenter le projet d'acquisitions foncières pour l'élargissement de la route du CES.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'acquisition de :
 - 266 m2 sur la parcelle 34
 - 136 m2 sur la parcelle 1480permettant l'élargissement de la route du CES.

III / DÉLIBÉRATION N° 39 - 2011 : CIMETIÈRE COMMUNAL – REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES NON RENOUVELÉES :

Les concessions :

- N° 44 attribuée à Mme SAINT-MAGNE Élisabeth en date du 05 novembre 1996,
- N° 63 attribuée à M. et Mme PORCHER Raymond en date du 26 février 1996,

Ont été signalées vides et seront reprises par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de reprendre ces concessions ;
- DEMANDE que la concession n° 63 pourvue d'une cuve soit concédée au prix de 700 € avec possibilité de répartir la somme sur 15 ans.

IV / DÉLIBÉRATION N° 40 - 2011 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Suite à l'avancement de la commission d'élus (composée de MM. CHOLLON, POUVERAU, BONNERON et MÉTAIS) en charge d'établir le Plan Communal de Sauvegarde, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'effectuer la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde.

V / DÉLIBÉRATION N° 41 - 2011 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS ÉNERGÉTIQUES DE L'ÉGLISE DE LOUPIAC :

Après lecture du courrier de Monsieur l'Abbé GRONDONA pour le remboursement des frais énergétiques, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 6 Voix Pour, 2 Abstentions et 5 Voix Contre (MM. NIETO, CLAVERIE, KASPRZAK, COLLIVARD, Mme MORINIÈRE) :

- DÉCIDE de prendre en charge les frais énergétiques de l'église de Loupiac ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser ces frais à l'Abbé Grondona.

VI / DÉLIBÉRATION N° 42 - 2011 : PERTES IRRECOUVRABLES :

Suite à une demande de M. BRIEL, Trésorier au Trésor Public de Cadillac, concernant une remise gracieuse pour la somme de 239,59 € pour un administré loupiacais ayant perdu ses capacités juridiques,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder la remise gracieuse de 239,59 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables concernant cette remise gracieuse.

VII / DÉLIBÉRATION N° 43 - 2011 : TRANSFERT DE POUVOIR CONCÉDANT DE LA CONCESSION GAZ AU SDEEG :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG 33), à qui est attribué le titre d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur le département de la Gironde. (je pense n'avoir pas trahi l'idée et avoir rendu la phrase plus compréhensive)

Les statuts du SDEEG, modifiés le 22 août 2006, désignent notre syndicat compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.

Il est important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEEG pour les raisons suivantes :

- D'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice et requiert ainsi des moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;
- D'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution nécessitent l'efficacité d'un contrôle de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obérera pas le dialogue entre la commune et GRDF en matière d'aménagement durable du territoire

- (développement et sécurité des réseaux gaziers,...) ;
- Enfin, l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur GrDF sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- L'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEEG,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEEG,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, 10 Voix Pour, 2 Abstentions et 1 Voix Contre (M. CLAVERIE) :

- DÉCIDE de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Département d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), à compter du 01 décembre 2011.

VIII / DÉLIBÉRATION N° 44 - 2011 : RÉVISION – TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE à compter du 01 janvier 2012.

Monsieur SALES expose les raisons pour lesquelles les commissions "Salles" et "Fêtes et cérémonies" considèrent indispensable d'augmenter les tarifs de location des deux salles communales.

Pour :

- compenser l'augmentation des dépenses énergétiques,
- continuer à entretenir régulièrement les salles et assurer leurs mises aux normes (peintures extérieures, installation de rideaux occultant, installation d'une hotte, remplacement d'un disjoncteur général, remplacement des aérothermes),
- compenser la recrudescence des locations par des personnes hors commune sous couvert des habitants de la commune.
- être en harmonisation avec les tarifs pratiqués dans les communes environnantes.

Monsieur BONNERON précise que ces augmentations doivent aussi, à moyen terme, compenser l'installation d'un système limitant les décibels afin de préserver la sérénité du village.

Une discussion intervient sur les problèmes de nuisance de plus en plus récurrents.

Monsieur POUVEREAU propose un ajout aux règlements : « Tout élu peut intervenir lors de la location pour constater le non-respect du règlement ».

La proposition est soumise au vote avec demande à la commission de mener une réflexion pour préciser et adapter les intitulés des tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 12 Voix Pour et 1 Voix Contre (M. NIETO), décide de définir les nouveaux tarifs comme suit :

1 / HABITANT DE LA COMMUNE

A / Vin d'honneur :	40 €
B / Réunion familiale :	
- Location :	175 €
- Caution :	175 €

2 – HABITANT HORS COMMUNE :

A / Vin d'honneur :	100 €
B / Réunion familiale :	
- Location :	400 €
- Caution :	400 €

3 – FRAIS DE NETTOYAGE GLOBAL : 80 €

XI / DÉLIBÉRATION N° 45 - 2011 : RÉVISION – TARIFS DE LOCATION DE L'ANCIENNE MAIRIE à compter du 01 janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 12 Voix Pour et 1 Voix Contre (M. NIETO), décide de définir les nouveaux tarifs comme suit :

1 / HABITANT DE LA COMMUNE

A / Vins d'honneur :	20 €
B / Réunion familiale :	
- Location :	50 €
- Caution :	50 €

2 – HABITANT HORS COMMUNE :

A / Vin d'honneur : 50 €

B / Réunion familiale :

- Location : 100 €
- Caution : 100 €

3 – FRAIS DE NETTOYAGE GLOBAL : 30 €

X / DÉLIBÉRATION N° 46 - 2011 : CHÈQUES-CADEAUX NOUVEAUX-NÉS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'offrir un bon d'achat à faire valoir auprès de la librairie « Jeux de mots » à Cadillac d'un montant de 20 € ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser ce présent à tous les nouveaux parents loupiacais.

XI / DÉLIBÉRATION N° 47 - 2011 : RÉVISION DES FRAIS DE SCOLARISATION ET DE RESTAURATION POUR LES COMMUNES NE POSSÉDANT PAS D'ÉCOLE À COMPTER DU 01 JANVIER 2012

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- DÉCIDE que
 - Les frais de scolarisation pour les communes ne possédant pas d'école s'élèveront à 700 € à compter du 01 janvier 2012 ;
 - Les frais de restauration pour les communes ne possédant pas d'école n'augmenteront pas en 2012 et resteront à 2,20 € le repas.
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser un courrier aux maires des communes concernées.

XII / DÉLIBÉRATION N° 48 - 2011 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA VILLA GALLO-ROMAINE :

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité de Sauvegarde de la Villa gallo-romaine de 88 € ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer le mandatement dans les plus brefs délais.

XIII / INFORMATIONS DIVERSES :

→ Travaux d'Assainissement Chemin Rural n° 10 – Lauzero : Monsieur le Maire expose la décision de la commission MAPA concernant les travaux du chemin rural n° 10 au lieu-dit « Lauzero » ;

→ Monsieur MÉTAIS signale que les panneaux d'entrée et de sortie du bourg « Loupiac » ont été posés. Monsieur NIETO confirme que ceux de « Miqueu » et de « Pitchat » sont également installés ;

→ Monsieur BONNERON expose le point sur les investissements effectués lors de la dernière commission « Finances » ;

→ Monsieur MÉTAIS présente l'avancement des négociations pour l'attribution du fermage au Syndicat des Eaux ;

→ Monsieur CHOLLON expose le projet déposé par la société Advice Ingénierie pour l'agrandissement de la station d'épuration. Monsieur BONNERON présente en détail les coûts en investissement et en fonctionnement des différentes propositions faites par la société Advice Ingénierie (dans les prochaines semaines, les élus auront à se prononcer sur la solution retenue) ;

→ Annonce faite au Conseil de la demande de la commune de Cadillac de se retirer de la Communauté des Communes des Coteaux de Garonne ;

→ Monsieur POUVEREAU fait le bilan du recrutement d'un agent au service technique pendant la période d'été. Mme MATHIEU-VÉRITÉ quitte la séance à 00 h 35 et Monsieur POUVEREAU poursuit en évoquant les difficultés de ce service compte tenu de la charge de travail qui progresse régulièrement ;

→ Madame DE GABORY fait part de la mise en place de la disposition légale d'une nomination d'un agent Chargé de la Mise en Œuvre des Règles d'Hygiène et de Sécurité (ACMO) au sein de la collectivité et de la lettre de mission faite à Mademoiselle COUTTAUSSE Marie-Hélène. Les différentes missions à effectuer seront encadrées par la commission « Hygiène et Sécurité ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 45.